



Plan national de réduction des **ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES (PRÉPA)**

UN ENGAGEMENT COLLECTIF

pour améliorer

**la qualité de l'air et
la santé des Français**

— LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES : —

un enjeu sanitaire majeur

L'IMPACT SANITAIRE DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE



48 000 décès prématurés par an : c'est l'estimation de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique d'après une évaluation de l'Agence nationale de santé publique publiée en juin 2016.

100 MILLIARDS d'euros par an c'est l'estimation du coût pour l'économie d'après le rapport du sénat

QUELLE EST LA SITUATION ?

Malgré une amélioration progressive de la qualité de l'air, **les normes sanitaires fixées par la directive 2008/50/CE restent dépassées dans de très nombreuses agglomérations.**

La carte ci-contre montre les agglomérations présentant des dépassements en 2015.

D'après les recommandations de l'OMS, 92% de la population française est exposée à des concentrations de particules fines PM2.5 excessives.

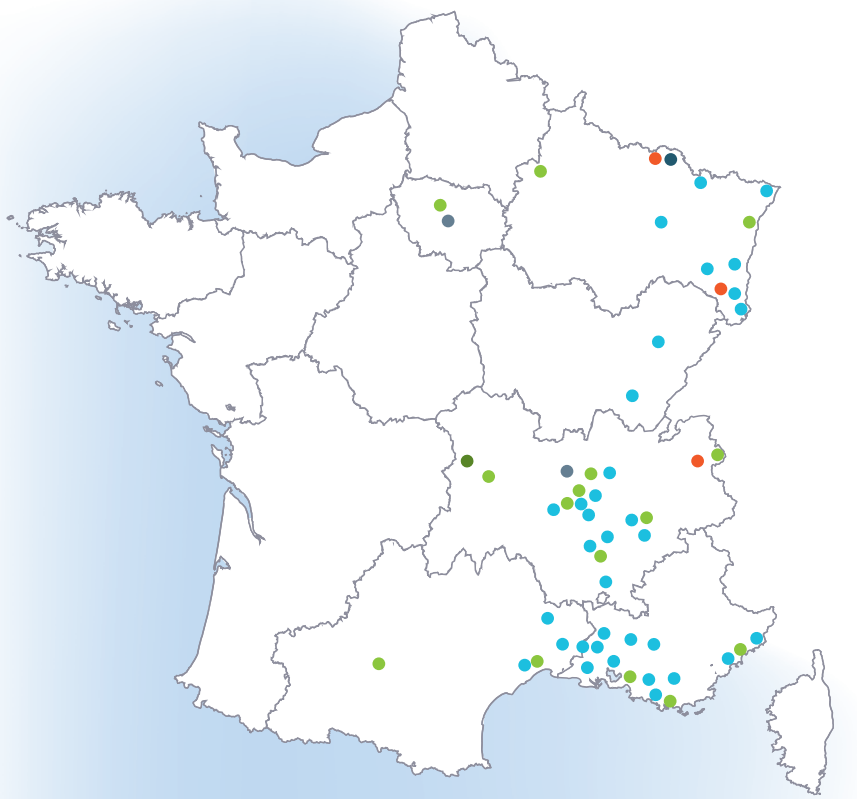
La France fait l'objet de deux avis motivés de la Commission européenne pour non respect des valeurs limites en particules fines et dioxyde d'azote, et insuffisance des plans d'action contre la pollution atmosphérique.

POURQUOI LE PRÉPA ?

La réduction de la pollution atmosphérique est un enjeu sanitaire majeur : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV, article 64) prévoit l'élaboration d'un **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA)** afin de protéger la population et l'environnement.

Prévue également par la récente directive 2016/2284 du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, l'adoption du PRÉPA en 2017 permettra d'y répondre avec deux ans d'avance.

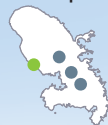
AGGLOMÉRATIONS PRÉSENTANT DES DÉPASSEMENTS EN 2015



Guadeloupe



Martinique



Guyane



La Réunion



Mayotte

● Benzène (1)	● O ₃ (34)
● BaP (3)	● NO ₂ (16)
● Ni (1)	● SO ₂ (1)
● PM ₁₀ (8)	

LE PRÉPA : DES RÉDUCTIONS DES ÉMISSIONS

dans tous les secteurs

QUELLES ACTIONS ?

Le PRÉPA prévoit la poursuite et l'amplification des mesures de la LTECV et des mesures supplémentaires de réduction des émissions dans tous les secteurs, ainsi que des mesures de contrôle et de soutien des actions mises en oeuvre :

▪ **INDUSTRIE** : application des meilleures techniques disponibles (cimenteries, raffineries, installations de combustion...) et renforcement des contrôles ;

▪ **TRANSPORTS** : poursuite de la convergence essence-gazole, généralisation de l'indemnité kilométrique vélo, mise en oeuvre des certificats Crit'Air, renouvellement des flottes par des véhicules à faibles émissions, contrôles des émissions réelles des véhicules, initiative avec les pays méditerranéens pour mettre en place une zone à basses émissions en Méditerranée ;

▪ **RÉSIDENTIEL-TERTIAIRE** : baisse de la teneur en soufre du fioul domestique, cofinancement avec les collectivités d'aides au renouvellement des équipements de chauffage peu performants, accompagnement des collectivités pour le développement d'alternatives au brûlage des déchets verts ;

▪ **AGRICULTURE** : réduction des émissions d'ammoniac (utilisation d'engrais moins émissifs ; utilisation de pendillards ou enfouissement des effluents d'élevage...), développement de filières alternatives au brûlage des résidus agricoles, mesure des produits phytosanitaires dans l'air, contrôle de l'interdiction des épandages aériens, accompagnement du secteur agricole par la diffusion des bonnes pratiques, le financement de projets pilote et la mobilisation des financements européens.

Le PRÉPA prévoit également des actions d'amélioration des **connaissances**, de **mobilisation** des acteurs locaux et des **territoires**, et la pérennisation des **financements** en faveur de la qualité de l'air.

QUELS OBJECTIFS ?

Les objectifs du PRÉPA sont fixés à horizon 2020 et 2030 conformément à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et à la directive 2016/2284.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS PAR RAPPORT À 2005



POLLUANT	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NOx)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM _{2,5})	- 27 %	- 57 %

DES OBJECTIFS AMBITIEUX et une gouvernance renforcée

QUELS RÉSULTATS ATTENDUS ?

La mise en œuvre du PRÉPA permettra :

- de limiter très fortement les dépassements des valeurs limites dans l'air : ceux-ci sont réduits fortement dès 2020, et quasiment supprimés à horizon 2030. La concentration moyenne en particules fines baissera d'environ 20 % d'ici 2030 ;

- d'atteindre les objectifs de réduction des émissions à 2020 et 2030.

Les mesures du PRÉPA sont tout particulièrement indispensables pour atteindre les objectifs de réduction des émissions d'ammoniac ;

- de diminuer le nombre de décès prématurés liés à une exposition chronique aux particules fines d'environ 11 200 cas/an à horizon 2030.

QUELLE GOUVERNANCE ?

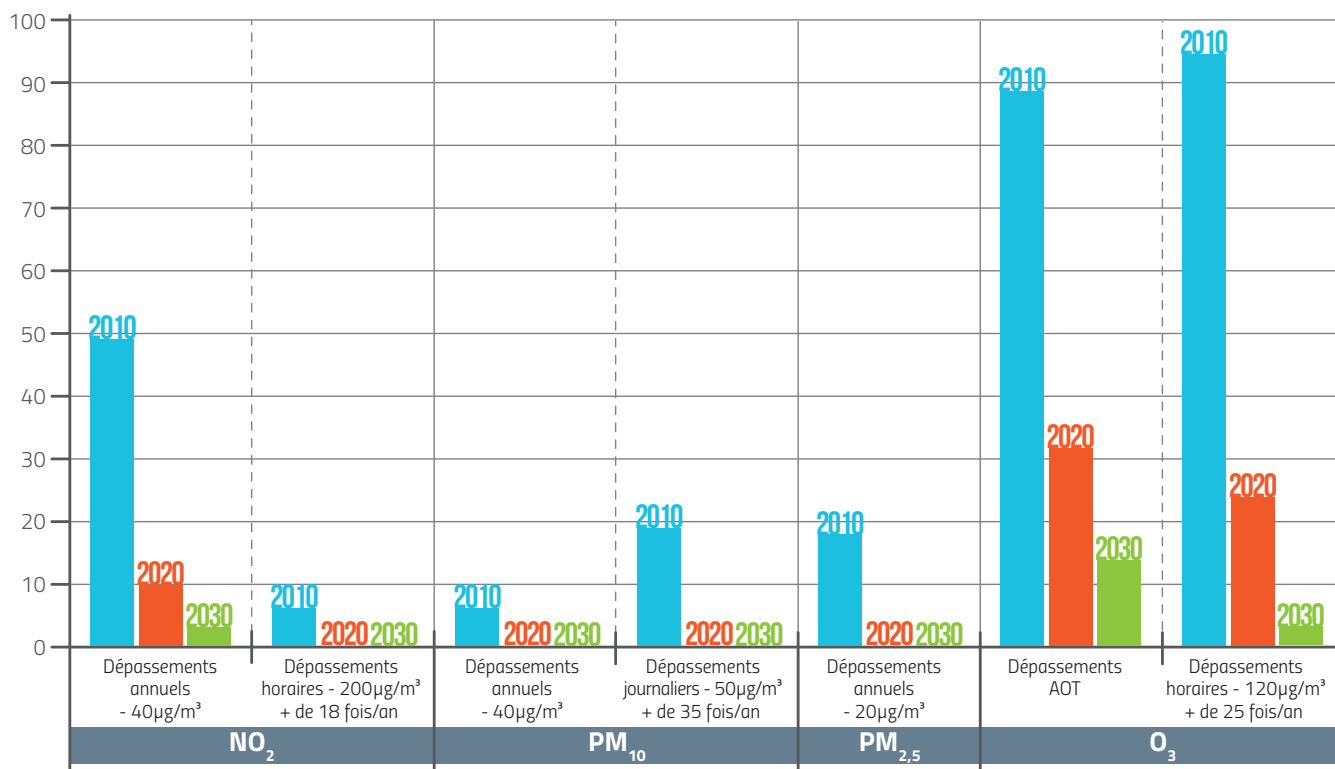
Le PRÉPA est un plan d'action interministériel :

- suivi par le Conseil national de l'air au moins une fois par an ;
- révisé au moins tous les cinq ans.



OBJECTIFS D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Dépassement des valeurs limites (PM10, PM2,5 et NO2) et des valeurs cibles (O3)



Ministère de la Transition
écologique et solidaire

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris
Tél. 33 (0)1 40 81 21 22



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE